

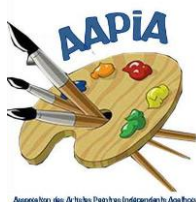
# Association des Artistes Peintres Indépendants Agathois

Email : [aapia.lien@gmail.com](mailto:aapia.lien@gmail.com)

Site : [www.peintresagathois.com](http://www.peintresagathois.com)

Tél : 06 88 55 67 95

Facebook : **AAPIA**



## REGLEMENT INTERIEUR

Au cours de la réunion en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration, après exposé de la vice-Présidente a approuvé le présent règlement modifié.

---

### 1. LE BUREAU :

Il est composé de sept membres : un président, un trésorier et un adjoint, un secrétaire et un adjoint, élus pour trois ans renouvelables par le Conseil d'Administration. **Deux vice- présidents sont désignés par le président et validés par le Conseil d'Administration.**

- a) Il veille à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale.
- b) Il assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées.
- c) Il veille au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.
- d) Il valide les nouvelles adhésions lors de ses réunions selon les critères suivants (pas de pornographie, de politique, de discrimination ou de polémique)

### 2. PRÉSIDENT(E) :

- a- Est élu(e) ou réélu(e) tous les trois ans par l'Assemblée générale.
- b- Est assisté(e) de deux vice-présidents et du bureau.
- c- Convoque l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ainsi que le conseil d'administration.
- d- En fixe l'ordre du jour avec ou après consultation du bureau.
- e- Représente l'association dans les actes de la vie civile.
- f- Préside les assemblées et le conseil d'administration et dirige les débats.
- g- Ordonne les dépenses.
- h- Supervise les salons et toutes les activités de l'association.
- i- Soumet au vote de l'assemblée générale les rapports d'activités et financiers.
- j- A voix prépondérante au conseil d'administration en cas de partage de ces dernières.
- k- Est remplacé(e), en cas d'absence, par l'un des vice-présidents, en cas d'absence de ce dernier, le rôle revient au plus âgé de l'assemblée ou au plus ancien membre du conseil d'administration.

### **3. SECRETARE :**

- a- Rédige toutes correspondances relatives aux activités de l'association.
- b- Conserve et prend soin des archives.
- c- Rédige les procès-verbaux des réunions qu'elle fait parvenir à chaque associé, ainsi que les convocations.
- d- Elle ou lui seul(e) reçoit toutes les inscriptions aux salons et activités afin d'établir le tableau de participation.
- e- Etablit les demandes de subventions en accord avec le président.
- f- Expose le rapport d'activités en assemblée générale.
- g- Est désigné(e) au sein du conseil d'administration.
- h- Est assisté(e) d'un ou d'une secrétaire adjointe éventuellement.
- i- Assiste le président.

### **4. TRESORIER(E) :**

- a- Est désigné(e) au sein du conseil d'administration
- b- A en charge la comptabilité de l'association et des ateliers
- c- Est chargé(e) de l'inventaire du patrimoine de l'association
- d- Effectue tous les paiements sur ordre du président
- e- Reçoit toutes sommes dues à l'association
- f- Est chargé(e) du recouvrement des cotisations et des droits d'inscriptions aux ateliers
- g- Rend compte du bilan financier en assemblée générale
- h- Etablit le bilan prévisionnel pour les demandes de subventions, aidé du conseil d'administration
- i- Est assisté(e) d'une ou d'un trésorier adjoint éventuellement

### **5. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- a- Il est constitué de 15 membres **maximum** renouvelables par tiers tous les ans par l'assemblée générale
- b- Il reprend les projets émis par l'assemblée générale, les affine, les mets en forme.
- c- Il est convoqué à l'initiative du président 2 fois ou plus selon la nécessité, sur un ordre du jour prévu
- d- Les décisions sont prises à la majorité des présents
- e- Les votes se font à main levée ou à bulletin secret
- f- Chaque membre ne peut avoir plus d'un pouvoir. Ce dernier doit être écrit pour être joint au procès-verbal
- g- En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante
- h- Il établit ou approuve les règlements particuliers de chaque exposition
- i- Il aide le bureau dans son rôle exécutif
- j- Il approuve le règlement intérieur (art. 14 des statuts)
- k- Il définit le montant de la cotisation
- l- les discussions ou décisions émises par le Conseil d'Administration sont internes et ne doivent en aucun cas être communiquées à l'extérieur de l'Association, sous peine d'exclusion du CA. Les adhérents sont informés des décisions en temps voulu (lors d'expositions ou animations proposées ou lors de l'Assemblée Générale).

## **6 ADHESION A L'AAPIA**

Toute adhésion fera l'objet d'un contrôle par le bureau.

Elle peut être refusée si la personne ne veut pas adhérer à nos engagements, nos règlements, a un comportement irrespectueux.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est défini par le CA.

Les œuvres que la personne réalise ne doivent pas être d'ordre pornographique, politique ou polémique. Cette vérification ne doit pas prendre en compte le niveau de l'artiste (débutant à reconnu)

## **7 LES EXPOSITIONS**

- a) Un règlement est établi pour chaque exposition et validé par le CA.
- b) Une fiche d'inscription est établie par le bureau
- c) La fiche d'inscription et le règlement de l'exposition sont envoyés à chaque membre de l'association
- d) La fiche d'inscription doit être remplie (tous les champs) et renvoyée dans les délais.
- e) Un droit d'accrochage défini par le CA peut être demandé. Il devra être réglé au plus tard le jour de la dépose des œuvres.
- f) En cas de non-respect du règlement de l'exposition, l'exposant peut être exclu de celle-ci

## **8 LES PRIX DU GRAND SALON**

- a) 6 prix sont attribués. 1. Huile/acrylique 2. Pastel/aquarelle 3. Autres techniques 4. Sculpture 5. Grand prix de la ville d'Agde 6. Grand prix de l'AAPIA
- b) Seul le prix de la ville d'Agde et de l'AAPIA donnent droit à un chèque et diplôme.
- c) Les autres prix recevront une récompense (partenaires, sponsors) et un diplôme
- d) Sont hors concours les membres du jury s'ils exposent, ainsi que le Président
- e) Sont hors concours les grands prix des deux années précédentes
- f) Sont hors concours les premiers prix des deux années précédentes, dans la même catégorie, mais ils peuvent concourir pour un grand prix, à condition d'être à jour des cotisations des deux années précédentes
- g) En cas d'ex-aequo, le Président tranchera avec l'avis du bureau

## **9 LES ATELIERS**

- a) L'organisation et l'animation des ateliers est une des activités de l'association.
- b) Ils fonctionnent durant l'année scolaire.
- c) Ils peuvent ne pas avoir lieu pendant les vacances scolaires.
- d) Ils sont gérés par l'AAPIA sous la direction du bureau
- e) Les ateliers concernent la peinture (tous styles) pour enfants ou adultes ainsi que le modelage.
- f) Les créneaux horaires et jours sont fixés par l'animateur et le bureau. Les ateliers ne fonctionnent pas le week-end.
- g) L'adhésion à l'association est exigée pour participer à un atelier.
- h) Atelier enfants : l'adhésion à l'AAPIA des enfants de – de 15 ans est fixée à 20 €. Le matériel et les fournitures sont donnés aux enfants selon les besoins et après accord du bureau.
- i) Atelier adultes : une participation aux frais spéciaux des ateliers peut être demandée après validation du Conseil d'Administration. Chaque personne pourvoira à ses besoins en matériaux

(peinture, supports, outils). Chaque responsable d'atelier peut établir un règlement spécifique à son activité.

j) L'association donne tous pouvoirs aux animateurs et responsables ateliers quant au contenu et au suivi des cours. Ils sont responsables du bon déroulement des ateliers.

k) L'activité des animateurs des ateliers est bénévole. Toutefois, leurs frais personnels de déplacements, de matériel particulier ayant trait à leur activité, peuvent faire l'objet de remboursement dans la mesure des possibilités financières de l'association et après accord du Conseil d'Administration.

l) L'association peut faire appel à un ou des intervenants extérieurs à l'association, pour animer des cours ou stages de technique. Le local est mis à disposition. Ces intervenants doivent posséder un n° de siret (pour déclaration). Ils fixeront le tarif de leur intervention. La somme sera réglée directement à l'intervenant par les inscrits au cours ou stage.

m) Les personnes inscrites aux ateliers sont informées et invitées aux différentes manifestations organisées par l'association.

## 10 REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera revu, modifié et approuvé par le Conseil d'Administration chaque fois que cela sera nécessaire

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Guillois', with a horizontal line underneath.

La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Moli', written in a cursive style.

La trésorière

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Dupont', written in a cursive style.